



Fédération des Syndicats Dentaires Libéraux

L'analyse d'activité

Vous venez d'apprendre que vous allez subir un contrôle d'activité. Voici quelques conseils qui vous aideront à passer cette épreuve.

Le contrôle d'activité : que faut-il faire ? (et ne pas faire ?)

Subir un contrôle d'activité est toujours une épreuve, quels que soient les éléments que l'assurance maladie retient contre vous. Il vous faudra au cours de cette période être bien entouré, tant sur le plan professionnel que personnel. Rapprochez-vous de votre conseiller syndical, il saura vous accompagner tout au long de la procédure.

→ La première chose à comprendre, c'est que les dentistes en activité ne parlent pas le même langage que les dentistes conseils : **là où vous allez penser « clinique », il pensera « législation ». Ce n'est donc pas la qualité de votre travail qui est analysée, mais votre application des règles de droit dans le cadre de votre activité (CCAM, ancienne NGAP, etc.).**

Par conséquent, chaque réponse, orale ou écrite, que vous formulerez au contrôle médical, devra se faire en fonction du légal, et non en fonction de votre sens clinique ; chaque argument développé pour justifier votre activité devra s'appuyer sur des bases juridiques, texte à l'appui.

Il faudra donc être particulièrement vigilant dans tout ce que vous pourrez écrire dans le cadre de cette procédure : les paroles s'envolent, mais les écrits restent ; et comme dans les séries américaines, « tout ce que vous direz (ou plutôt écrirez) pourra être utilisé contre vous ! »

→ Ainsi, nous vous conseillons de faire vérifier chaque écrit à votre conseiller syndical avant de l'envoyer. En effet, toute réponse écrite sera consignée par le contrôle médical, et vous sera opposée si vous changez votre version par la suite.

→ Il faudra également tenir à jour un tableau récapitulatif des échanges effectués avec le contrôle médical, scanner et mettre en ligne tous les documents en votre possession (courriers reçus et envoyés) sur une plateforme de type Google drive. Cela permettra d'avoir une vue synthétique de votre dossier.



20, rue de Marne 91140 ALFORTVILLE

Les éléments déclencheurs d'un contrôle d'activité.

Voici une liste d'éléments (non exhaustive) qui peuvent être à l'origine d'un contrôle d'activité :

- Un SNIR atypique : lorsque vous n'êtes pas dans les moyennes régionales d'activité.
- Les chiffres d'affaires très élevés, un montant moyen très élevé par feuille de soin.
- Les systématismes : panoramique systématique pour chaque patient par exemple.
- Dénonciation de confrères ou de patients.
- Erreurs récurrentes de cotation.
- Consultation et radio cotées le même jour, ou la veille.
- Actes identiques récurrents sur la même dent (soins non pérennes).

Déroulement du contrôle d'activité.

Le contrôle d'activité se déroule en plusieurs étapes, et peut s'étaler sur une durée de six mois à un an environ. C'est une procédure longue, et il ne faut négliger aucune étape pour bien se défendre.

Bien des confrères sont tentés d'accepter les sanctions imposées par le contrôle médical afin d'en finir au plus vite : c'est une erreur, il faut se battre à chaque étape, et ne pas hésiter à porter le dossier devant le tribunal administratif à l'issue du contrôle d'activité si cela s'avère nécessaire.

Voici la chronologie généralement rencontrée lors d'une analyse d'activité. A noter que tous les courriers qui vous seront envoyés par le dentiste conseil et la CPAM seront en LRAR. Nous vous conseillons d'en faire de même pour tous vos échanges avec le contrôle médical.

- Courrier annonçant le début du contrôle d'activité, et précisant que des patients pourront être convoqués par le dentiste conseil.
- Courrier demandant des renseignements sur certains actes. La liste des actes à justifier est souvent longue. Il faudra veiller à bien soigner les réponses, en s'appuyant sur les textes de loi et les recommandations en vigueur : CCAM, NGAP, rapports de la HAS, etc.
- Courrier demandant des renseignements complémentaires (pas toujours demandé).
- Courrier de notification de griefs, adressé par le directeur de la CGSS ; Courrier du contrôle médical signifiant la liste des anomalies retenues. Ces deux courriers sont expédiés à quelques jours d'intervalle. A ce stade il faudra demander un entretien confraternel auprès du dentiste conseil.
- L'entretien confraternel : il a lieu dans les locaux du contrôle médical, en présence du dentiste conseil, souvent accompagné par un médecin conseil. Il faudra vous faire accompagner de votre représentant syndical qui vous aidera à argumenter et défendre vos cas. Cette étape permet de faire supprimer certains griefs si vous parvenez à présenter des arguments suffisamment solides aux yeux du dentiste conseil. Notez bien qu'à cette étape le dentiste conseil joue à domicile est que la suppression des griefs est à son bon vouloir !
- Courrier de compte rendu, dans les quinze jours suivant l'entretien, indiquant la liste définitive des griefs retenus. Il faudra impérativement répondre à ce courrier sur les points de désaccords, sous peine d'être considéré comme y acquiesçant.
- Dans les trois mois suivants, courrier du directeur de la CGSS indiquant les suites contentieuses que la sécu entend engager.

Après le contrôle d'activité.

A ce stade, soit vous acceptez les sanctions que la sécu entend engager à votre encontre, soit vous estimez qu'elles ne sont pas justifiées : dans ce cas il faudra entamer une procédure contentieuse, le recours à un avocat vous sera nécessaire.

Les sanctions que la sécurité sociale peut vous appliquer sont de natures diverses :

- Récupération d'indus, sanctions financières, sanctions conventionnelles.
- Saisine de la SAS du conseil régional de l'ordre, qui peut déboucher sur un avertissement, un blâme, une interdiction d'exercice.
- Transmission d'une plainte au pénal (rare).

Notez bien qu'il faut se battre à chaque étape de la procédure. En effet, accepter une sanction équivaut à reconnaître une faute. Le contrôle médical refait souvent une analyse d'activité quelques temps plus tard : Si les mêmes éléments pour lesquels vous auriez été sanctionnés précédemment sont constatés de nouveau, il y a récidive et la sanction sera beaucoup plus sévère.

Gardez à l'esprit également que le contrôle médical est enclin à être fort avec les faibles, et faible avec les forts : si vous leur opposez une défense pugnace et structurée, notamment avec l'aide de votre syndicat, il est probable qu'ils ne reviennent plus vous importuner par la suite.

